

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-244000824-20231214-DDP2023\_14-DE



**DDP2023-14**

## DECISION DU PRESIDENT

### OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

**Le Président de la Communauté de Communes,**

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du C.G.C.T. la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Président de la Communauté de Communes devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

VU l'état des restes à recouvrer en date du 28 novembre 2023, d'un montant de 10 249.20 € transmis par Monsieur le comptable public

**CONSIDERANT** que lorsque les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît.

**CONSIDERANT** que l'instruction M49 impose à toutes collectivités la constitution de provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, et ce, malgré les diligences faites par le comptable public.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de constituer une provision à hauteur de 15% pour un montant de 1 538.00 €.

**ARTICLE 2 :** d'imputer cette dépense au compte 6817

**ARTICLE 3 :** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 12 décembre 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

